

AVIS

Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Sainte Catherine » à YZEURE

Le 7 août 2017, le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité Environnementale, a rendu un avis n° 2017-ARA-AP-00343 portant sur l'étude d'impact du projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée « Sainte Catherine » à YZEURE.

Conformément aux articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement, l'étude d'impact portant sur la création de la ZAC « Sainte Catherine » et l'avis émis par l'Autorité Environnementale sont mis à la disposition du public avant l'approbation de l'opération par la ville d'YZEURE.

Cette mise à disposition du public se déroulera **du lundi 2 octobre au lundi 16 octobre 2017 inclus**, soit pendant 15 jours, aux services techniques de la mairie d'YZEURE – Tél. 04.70.48.54.10.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés aux services techniques de la mairie d'YZEURE, 32 Rue des tuileries, pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

L'avis n° 2017-ARA-AP-00343 du 7 août 2017 et l'étude d'impact sont consultables sur le site Internet de la ville d'YZEURE, onglet « découvrir ma ville », dossier « demain ma ville », ZAC Sainte Catherine.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, un bilan de la mise à disposition sera établi. Ce bilan sera consultable aux services techniques de la mairie d'YZEURE, aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Le présent avis de mise à disposition sera diffusé au journal local « La Montagne » ainsi que sur le site internet de la mairie d'YZEURE. Un affichage sera mis en place aux services techniques et en mairie.